



ELECTRICIENS
ASSOCIATION VALAISANNE DES INSTALLATEURS-ÉLECTRICIENS

CAHIER
II

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2019



Rue de la Dixence 20 – 1951 Sion/Sitten – Tél. 027 327 51 11 fax 027 327 51 80 Site : www.bureaumesmetiers.ch

**BUREAU
METIERS**

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES ET RETENUES SUR LES SALAIRES 2019

Electricité

Personnel d'exploitation				Personnel technique et administratif		
Caisses	Cotisations	dont à retenir au travailleur		Caisses	Cotisations	dont à retenir au travailleur
		s/salaires	s/13 ^c +vac.			
AVS-AI-APG (y c. frais d'administration) ¹	10.495%	5.125%	5.125%	AVS-AI-APG (y c. frais d'administration) ¹	10.495%	5.125%
Assurance-chômage	2.200% ²	1.100%	1.100%	Assurance-chômage	2.200% ²	1.100%
Total AVS/AC	12.695%	6.225%	6.225%			
Allocations familiales CAFAB	3.500%	0.300%	0.300%	Allocations familiales CAFAB	3.500%	0.300%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.100%	-	-	Fonds cantonal de formation professionnelle	0.100%	0.000%
Caisse de retraite CAPA V	11.000%	5.500%	5.500%	Caisse de retraite CAPA V ³	11.000%	5.500%
Assurance-maladie perte de gain	3.200%	1.070%	1.070%	Assurance-maladie perte de gain	3.200%	1.070%
Contribution générale aux CPS	18.600% ⁴	-	-	<i>Assurance-maladie perte de gain</i> ⁵	(2.700%)	(1.000%)
Retraite anticipée RETA VAL	1.700%	0.850%	0.850%	Retraite anticipée RETA VAL ³	1.700%	0.850%
Contribution professionnelle	0.800%	0.800%	-			
Cotisations BM	38.900%	8.520%	7.720%			
Total des cotisations	51.595%	14.745%	13.945%			
SUVA professionnelle	cf. SUVA ⁶			SUVA professionnelle	cf. SUVA ⁶	
SUVA (AANP)	2.040% ⁷	2.040% ⁷	2.040% ⁷	SUVA (AANP)	2.040% ⁷	2.040% ⁷
Total des retenues		16.785%	15.985%	Total des retenues		15.985%



¹ Les frais d'administration ont été adaptés. Ils s'appliquent dorénavant selon la table suivante sur la masse salariale de l'année précédente :

0	-	1 Mio.	0.245%	soit au total	10.495%
1 Mio.	-	5 Mio.	0.240%	soit au total	10.490%
5 Mio.	-	10 Mio.	0.235%	soit au total	10.485%
		dès 10 Mio.	0.225%	soit au total	10.475%

² pour les salaires jusqu'à Fr. 12'350.-- par mois ou Fr. 148'200.-- par année. Un pourcent de solidarité est prélevé sur les salaires dès Fr. 148'201.-- (sans plafond).

³ affiliation possible sur demande.

⁴ cf. détail à la page suivante.

⁵ contrat spécial, affiliation possible sur demande préalable uniquement.

⁶ entièrement à la charge de l'employeur. A décompter auprès de la SUVA.

⁷ à décompter auprès de la SUVA. En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

DETAILS DES PRESTATIONS CPS

La CPS, avec la mise en place de la contribution générale, a créé pour les entreprises d'installation électrique un système qui régule le coût de plusieurs charges salariales (vacances, jours fériés, décès du travailleur, etc.),

Par ce biais, **l'Association professionnelle offre à ses membres** un moyen de favoriser une saine concurrence par la compensation des risques entre générations, d'une part, et garanti à moyen terme une stabilité des coûts pour l'entreprise, d'autre part.

Le taux de la contribution générale est décidé par le comité de caisse (composé de 6 employeurs) et comprend notamment les prestations suivantes :

- ➔ Prise en charge des **congés payés** (25 à 30 jours) selon les dispositions de l'art. 12 de la convention collective de travail des installateurs électriciens et des monteurs de lignes du canton du Valais (ci-après CCT)
- ➔ Paiement de **8 jours fériés payés** selon art. 13 CCT
- ➔ Paiement du **salaires en cas de service militaire** selon art.24 CCT
- ➔ Paiement du **salaires lors de l'exercice d'une fonction publique** selon art. 24 CCT
- ➔ Paiement de la **part patronale**
 - AVS/AI/APG
 - assurance-chômage
 - allocations familiales (y c. fonds cantonal de formation professionnelle)
 - assurance-maladie
 - prévoyance professionnelle
 - RETAVAL**sur le salaire des vacances, des jours fériés, des absences justifiées et du service militaire**
- ➔ Paiement des **absences justifiées** (naissance, mariage, décès, déménagement) selon art. 23 CCT
- ➔ Versement des **prestations de salaires en cas de décès du travailleur** selon les dispositions de l'art. 29 CCT
- ➔ Prise en charge des **frais de gestion des caisses sociales de la profession**, à l'exclusion de l'AVS

Sous certaines conditions, l'employeur peut opter pour une variante qui exclut le paiement des vacances. La cotisation est adaptée aux prestations servies.

*L'EMPLOYEUR TROUVE TOUJOURS SON AVANTAGE A PARTICIPER AU
REGIME DES CPS PUISQUE NOMBRE D'OBLIGATIONS QUI LUI
IMCOMBENT DIRECTEMENT SONT SUPPORTEES PAR LA CAISSE !*

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2019 AU MOIS OU A L'HEURE

Electricité

Caisses	Nature du salaire			
	salaires	13 ^e salaire vacances	APG militaire ¹ maternité	complément militaire ¹ abs. Justifiées
AVS-AI-APG	5.125%	5.125%	5.125%	5.125%
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.--)	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%
Allocations familiales CAFAB	0.30%	0.30%	-	-
Assurance-maladie perte de gain (délai d'attente 2 jours)	1.07%	1.07%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.50%	5.50%	-	-
Retraite anticipée RETAVAL	0.85%	0.85%	-	-
Contribution professionnelle	0.80%	-	-	-
SUVA (AANP) ²	2.04%	2.04%	-	2.04%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	16.785%	15.985%	6.225%	8.265%



Droit aux vacances et jours fériés :
 25 jours = 14.30% (jusqu'à 54 ans - année civile)
 30 jours = 16.85% (dès 55 ans - année civile)
 13^{ème} salaire = 8.33% du salaire AVS y c. vacances et jours fériés
 La cotisation AANP doit être retenue par vos soins sur les montants des vacances payées par la caisse.

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur soumis à la CCT

Nbre d'heures : 180 Sal. horaire : Fr. 26,90

Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM	Fr. 4 842.00
./. AVS-AI-APG	5.125% Fr. 248.15
./. Assurance-chômage	1.10% Fr. 53.25
./. Allocations familiales CAFAB	0.30% Fr. 14.55
./. Assurance-maladie perte de gain	1.07% Fr. 51.80
./. Caisse de retraite CAPAV	5.50% Fr. 266.30
./. Retraite anticipée RETAVAL	0.85% Fr. 41.15
./. Contribution professionnelle	0.80% Fr. 38.75
./. SUVA (AANP) ²	2.04% Fr. 98.80
Total des retenues	Fr. 812.75
Salaire net versé au travailleur	Fr. 4 029.25

Exemple 2 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans

Nbre d'heures : 180 Sal. horaire : Fr. 3,50

Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM	Fr. 630.00
./. Assurance-maladie perte de gain	1.07% Fr. 6.75
./. SUVA (AANP) ²	2.04% Fr. 12.85
Total des retenues	Fr. 19.60
Salaire net versé à l'apprenti	Fr. 610.40

Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti dès l'année des 18 ans^a

Nbre d'heures : 180 Sal. horaire : Fr. 7,50

Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM	Fr. 1 350.00
./. AVS-AI-APG	5.125% Fr. 69.20
./. Assurance-chômage	1.10% Fr. 14.85
./. Allocations familiales CAFAB	0.30% Fr. 4.05
./. Assurance-maladie perte de gain	1.07% Fr. 14.45
./. SUVA (AANP) ²	2.04% Fr. 27.55
Total des retenues	Fr. 130.10
Salaire net versé à l'apprenti	Fr. 1 219.90

Remarque :

^a dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

Remarques :

¹ lorsque les compléments service militaire et APG sont versés à l'employeur, il prendra soin de les faire figurer sur le décompte complémentaire en fin d'année (exemple page suivante). La caisse verse en sus les charges patronales liées à ces prestations.

² en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

**Centre encaissement
Inkassostelle**

**BUREAU
METIERS** Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Liste nominative des salaires / Lohnliste
(Décompte périodique mensuel / Periodische (monatliche) Abrechnung)

Décompte No : 999 999

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

**Selon codes indiqués
sur la fiche d'annonce**

**Total des taux de
cotisations aux Caisses**

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst, usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de naiss. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Nbre heures Anzahl Std.	Sal. horaire Std. Lohn	Total des salaires Grundlohn	Taux contrib. Ansatz	Salaire non soumis à l'AVS/AI/APG	Salaire non soumis à l'ass. chômage	Remarques Bemerkungen
602	Dorsaz Jérôme → <i>exemple 1</i>	18.04.1979	TQ	180	26.90	4 842.00	#VALEUR!			
32675	Lathion Xavier → <i>exemple 2</i>	13.05.2003	AP	180	3.50	630.00	3.20%	630.00	630.00	
1079	Oggier Henri → <i>exemple 3</i>	28.11.1998	AP	180	7.50	1 350.00	6.60%			
Total des salaires						6 822.00		630.00	630.00	
Cotisations AVS/AI/APG-AC A/ Caisses sociales 3.20% S/ 630.00 = 20.15 6.60% S/ 1 350.00 = 89.10 #VALEUR! S/ 4 842.00 = #VALEUR! B/ AVS/AI-APG 10.495% S/ 6 192.00 = 649.85 C/ AC 2.20% S/ 6 192.00 = 136.20 Total des contributions = #VALEUR!								Indiquer sous cette rubrique les absences des travailleurs : vacances, Suva, maladie, service militaire, naissance, mariage, décès, fin des rapports de travail (quitté le)		
								Fr. 0.00 ->	12 350.00	
								Lieu et date :		

**Montant à payer directement au Bureau des
Métiers. Il n'est pas adressé de facture.**

**Centre encaissement
Inkassostelle**

**BUREAU
METIERS** Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

**Décompte complémentaire (janvier - décembre)
Nachtragsabrechnung (Januar - Dezember)**

Décompte No : 999 999

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

**A déclarer si entreprise non
affiliée à la variante intégrale
des CPS**

**Soumis uniquement à
l'AVS-AI-APG et à l'AC**

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeitnehmers	Date de naiss. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Vacances/Jours fériés Ferien/Freizeit	Gratifications ² Gratifikationen	Abs. justifiées ³ Abs Entsch	Total col. 12.3 Total Kol. 12.3	Taux col. 12.3 Ansatz Kol. 12.3	APG+Compl. SM EO+MEK ⁴	Taux col. 4 Ansatz Kol. 4
602	Dorsaz Jérôme	18.04.1979	TQ		4 852.15	245.60	5 097.75	19.30%	2 458.00	0.00
32675	Lathion Xavier	13.05.2003	AP		300.00		300.00	3.20%		0.00
1079	Oggier Henri	28.11.1998	AP		500.00		500.00	6.60%	124.00	0.00
Total des salaires							5 897.75		2 582.00	
Montants bruts selon décompte de la caisse, sans la part patronale										
Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.								Fr. 0.00 ->	12 350.00	
								Lieu et date :		

**Montant à payer directement au Bureau des
Métiers. Il n'est pas adressé de facture.**

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2019

Electricité

MOIS	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Jours à payer (y compris vacances et jours fériés)	23	20	21	22	23	20	23	22	21	23	21	22	261
Heures à payer (y compris vacances et jours fériés)	190.90	166.00	174.30	182.60	190.90	166.00	190.90	182.60	174.30	190.90	174.30	182.60	2 166.30
Jours fériés	1	0	1	0	1	1	0	2	0	0	1	1	8
Jours de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	22	20	20	22	22	19	23	20	21	23	20	21	253
Heures de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	182.60	166.00	166.00	182.60	182.60	157.70	190.90	166.00	174.30	190.90	166.00	174.30	2 099.90

Vacances
Art. 12 CCT

jusqu'à 54 ans	=	25 jours x 8.30 =	207.50	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1 892.40
dès 55 ans	=	30 jours x 8.30 =	249.00	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1 850.90

Jours fériés tombant sur un jour ouvrable
Art. 13 CCT

mardi 1 janvier 2019	- Nouvel An
mardi 19 mars 2019	- Saint-Joseph
jeudi 30 mai 2019	- Ascension
jeudi 20 juin 2019	- Fête-Dieu
jeudi 1 août 2019	- Fête Nationale
jeudi 15 août 2019	- Assomption
vendredi 1 novembre 2019	- La Toussaint
dimanche 8 décembre 2019	- Immaculée Conception
mercredi 25 décembre 2019	- Noël

= 8 jours x 8.30 = 66.40 heures

Calcul du salaire mensuel constant

Art. 11 CCT

$\frac{8.30 \text{ h/j.} \times 5 \text{ jours/semaine} \times 52 \text{ semaines/an}}{12 \text{ mois}} = 179.8 \text{ h./mois}$

Le salaire mensuel constant se calcule sur la base de 179.8 heures mensuelles, selon CCT.

Les contrats établis sur cette base doivent impérativement préciser qu'il s'agit d'un travailleur payé à l'heure avec un salaire constant.

Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



bureaundesmetiers.ch

A votre service !

☎ 027 327

◆	Secrétariat AVIE yvonne.felley@bureaundesmetiers.ch	51 21
◆	Création d'entreprise / Affiliations	51 55
◆	Formation et perfectionnement professionnels	51 16
◆	Annonce du personnel / Fiches d'annonce	51 40
◆	Assurance-maladie	51 40
◆	Allocations familiales	51 60
◆	Congés payés / Service militaire	51 54
◆	AVS	51 66
◆	Caisse de retraite	51 45
◆	Caisse de préretraite	51 61
◆	Relations du travail	51 33
◆	Décomptes salaires / Charges sociales	51 54
◆	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	51 05